

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE GEMME
DU 18 JANVIER 2024
A 20H30**

Date de convocation : 08/01/2024

Date d'affichage : 12/01/2024

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit janvier

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. GACHET Philippe.

Étaient présents : Ms Mmes Philippe GACHET, Bruno ROY, Gisèle BELLET, Pascal FRICAUD, Jérôme LOUIS, Dominique MALISSEN, Jean-François DESERSON, Corinne BAUDRIT, Mélisa BOILEVIN, Nathalie DALLET.

Excusés :

Madame Brigitte MOUTARD,

Monsieur Frédéric BOURSQUOT,

Madame Valérie ROULIN donne procuration à madame Corinne BAUDRIT

Absents :

Monsieur Jean-François DESERSON est élu secrétaire.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 18 décembre 2023

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 18 décembre 2023. Il est adopté à l'unanimité.

2- Commande publique : restaurant scolaire : remise en état

Monsieur le Maire rappelle que suite aux travaux d'extension du groupe scolaire et du restaurant scolaire des désordres sont apparus affectant l'usage de la cuisine et du réfectoire. Il remémore également que la Commune a saisi le tribunal administratif pour cette affaire. Maître HUBERDEAU lui a assuré que les travaux pouvaient être commencés avant les conclusions émises par le tribunal administratif.

Monsieur le Maire propose d'accepter le devis de remise en état chiffré par COREN-Charentes d'un montant de 55 496.57€ soit 61 046.23€ TTC joint à l'expertise. Ce devis est toujours valable. Les travaux pourraient être réalisés courant de l'été 2024.

Messieurs Pascal FRICAUD et Jean-François DESERSON pensent qu'il est peut-être risqué de réaliser les travaux avant même que cette affaire soit jugée.

Monsieur Jean-François DESERSON a constaté que l'attestation d'assurance n'était pas jointe au rapport d'expertise. Elle sera réclamée.

Monsieur Le Maire avise les membres qu'il ne connaît pas la date du jugement.

Madame Gisèle BELLET informe les membres qu'elle ne sait pas pendant combien de temps il sera possible d'utiliser la cuisine car les désordres s'aggravent et d'une manière

ou d'une autre il faudra que la commune envisage des travaux de remise en état du bâtiment.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'ACCEPTER le devis de l'entreprise COREN d'un montant de 50 224.82€ HT pour la remise en état du restaurant scolaire et de la cuisine,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget Primitif,
- CHARGE monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités.

3- **Commande publique : DECI : remplacement du poteau incendie La Barrière**

Monsieur le Maire rappelle que le schéma communal de la DECI vise à étendre le niveau de sécurité en développant une défense incendie adaptée à la commune. Il permet une planification chiffrée des travaux et une optimisation des dépenses. Monsieur le Maire expose le document établi par la RESE qui relate l'existant en matière de défense incendie, les carences et les priorités d'équipement ainsi que la planification chiffrée des travaux à envisager par ordre de priorité.

Monsieur le Maire avise les membres qu'il s'est entretenue avec l'agent de la RESE en charge de la DECI. Sur la commune les conduites du réseau d'eau ne peuvent techniquement pas recevoir de poteau incendie. Seules des bâches seront donc possible.

Pour cette année, monsieur le Maire informe les membres que le poteau incendie situé à La Barrière est défectueux et qu'il doit être changé car il fuie. Il a donc dû être fermé.

Il présente un devis de renouvellement de ce poteau d'un montant de 2 100.26€ HT soit 2 520.31€ TTC.

Monsieur Jean-François DESERSON considère que ce montant reste très excessif par rapport à la pièce à changer. Il demande à être présent lors des travaux.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'ACCEPTER le devis de la RESE d'un montant de 2 100.26€ HT soit 2 520.31€ TTC pour le remplacement du poteau incendie à La Barrière, sous réserves des vérifications,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget Primitif,
- CHARGE monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités.

4- **Urbanisme : lotissement Les Orchidées : faisabilité du projet et appel d'offres**

Monsieur le Maire rappelle que le Préfet de Région a porté une prescription d'une fouille archéologique, par arrêté du 06 novembre 2023, pour le projet du lotissement Les Orchidées, suite au diagnostic réalisé par le service d'archéologique départemental de la Charente-Maritime. Les travaux du lotissement Les Orchidées sont de nature à porter atteinte à des éléments du patrimoine archéologique et doivent être donc précédés d'une étude des vestiges par une fouille archéologique.

Monsieur le Maire avise les membres du cahier des charges scientifiques pour une opération de fouille archéologique préventive joint à l'arrêté ainsi que la fiche technique du Fonds Nationale pour l'Archéologie Préventive.

Le permis d'aménager a été accordé pour la création de 12 lots pour des maisons individuelles. Le Fonds National pour l'Archéologie Préventive pourrait représenter une

prise en charge de 50% de la dépense éligible prévisionnelle.

Monsieur Pascal FRICAUD précise qu'il a bien lu la fiche technique du Fonds National pour l'Archéologie Préventive, que les subventions sont loin d'être acquises et couvriront que 50 % de l'investissement, au grand maximum. Il indique que si le montant de 140 000.00 € évoqués pour ces fouilles est confirmé par les futurs devis, le surcoût pour notre lotissement sera d'environ 24 €/m² sans subvention et au mieux de 12 €/m² avec les subventions maximales. Il estime que répercuter ce surcoût sur le prix de vente des terrains, tout en restant compétitif par rapport aux communes voisines sera compliqué.

Monsieur le Maire répond que la commune de BALANZAC vend ces terrains à 85 €/m², que nous pourrions nous aligner sur ce prix, fouilles comprises.

Monsieur Jean-François DESERSON pense que se sera plus compliqué de construire pour les futurs propriétaires à cause de la modification du terrain suite aux fouilles d'autant plus que les matériaux sont onéreux. Il faut connaître le montant des travaux pour entamer une discussion constructive sur la faisabilité du projet.

Monsieur le Maire souhaite connaître la position des membres sur la faisabilité du projet du lotissement les Orchidées et lancer un appel d'offres pour la réalisation des fouilles archéologiques et la prise en charge des coûts de ces travaux par le biais du Fonds National pour l'Archéologie Préventive.

Le marché par appel d'offres permettra de répondre au diagnostic réalisé par le service d'archéologie départemental de la Charente-Maritime remis au Préfet de région le 21 août 2023, ayant mis en lumière de la présence de vestiges archéologiques significatifs pour lesquelles des fouilles préventives sont prescrites par le Préfet de Région de la Nouvelle Aquitaine dans son arrêté préfectoral n°75-2023-1298 en date du 06 novembre 2023.

L'objectif des travaux est principalement de répondre au cahier des charges scientifiques pour une opération de fouilles archéologiques préventive prescrit par la Direction régionales des Affaires Culturelles de la Nouvelle Aquitaine.

Le périmètre des fouilles d'une surface totale est réparti sur 8 401m² ayant révélé la présence de structures et vestiges de l'Age de bronze, Hallstatt, Bas-Empire et Haut Moyen-Age.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- D'ACTER la réalisation des fouilles archéologique sur le site du lotissement Les Orchidées,
- D'AUTORISER monsieur le Maire à lancer un appel d'offres,
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer le marché,
- D'AUTORISER, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget Primitif du lotissement les Orchidées,
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la prise en charge du coût des fouilles induites par les travaux.

5- **Maintien de la DETR : terrain multisports**

Monsieur le Maire avise les membres que la demande concernant l'aire de sports n'a pas été retenue en raison d'une enveloppe insuffisante au regard des montants sollicités.

Toutefois, conformément à l'article R2334-25 du CGCT, notre demande est valable sur deux exercices budgétaires s'il s'agit d'une première demande. Par conséquent, si cette opération n'est pas terminée lors de l'attribution des subventions en 2024 et qu'elle s'inscrit dans l'une des catégories éligibles, la commune peut à nouveau présenter le projet selon une procédure simplifiée. L'achèvement s'entend comme la clôture financière de l'opération avec le mandatement des dernières factures.

Pour rappel celui adopté

Financiers	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR	sollicité	50 466,20 €	15 139,86 €	30,00 %
Conseil départemental	acquis	40 728,00 €	8 146,00 €	20,00 %
Autofinancement			27 180,34 €	50.00%
Coût HT		50 466.20€	50 466,20 €	100.00%

Monsieur Le Maire propose de modifier le plan de financement de la manière suivante :

Financiers	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR	sollicité	51 365.59 €	15 409.68 €	30,00 %
Conseil départemental	acquis	40 728,00 €	8 146,00 €	20,00 %
Autofinancement			27 809.91 €	50.00%
Coût HT		51 365.59€	51 365.59 €	100.00%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de

- ACCEPTER les modifications apportées au plan de financement,
- ADOPTER le plan de financement prévisionnel ci-dessous
 - Coût estimatif de l'opération : 51 365.59€ HT

Financiers	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR	sollicité	51 365.59 €	15 409.68 €	30,00 %
Conseil départemental	acquis	40 728,00 €	8 146,00 €	20,00 %
Autofinancement			27 809.91 €	50.00%
Coût HT		51 365.59€	51 365.59 €	100.00%

- SOLLICITER le maintien d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
- CHARGER monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet et à signer tout document se référant à cette demande

6- *Finances publiques : engagement des dépenses d'investissements avant l'adoption du*

budget.

Monsieur le Maire informe que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Considérant que conformément à l'article L1612-1, la limite d'autorisation d'inscription des crédits se définit comme suit

Budget principal Commune de SAINTE GEMME	
Total dépenses investissement 2023	634 141.95 €
Chapitre 040	- 2 200.77 €
Chapitre 041	- 25 767.58€
Chapitre 16	- 6 160.00 €
RAR repris au BP 2023	- 71 026.18 €
Chapitre 001	- 40 526.31 €
Total à prendre en compte	488 461.11 €
<i>quart</i>	<i>122 115.28 €</i>

Considérant que l'affectation de ces crédits est nécessaire afin d'assurer la continuité du règlement des investissements lourds déjà engagés et ce afin de répondre à un service fait pour ne pas pénaliser la trésorerie des divers intervenants,

Monsieur le Maire propose d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires, dans l'attente de l'approbation du budget primitif 2023 :

- art 21568 op 144 (DECI : remplacement poteau incendie) : 2 550.00€
- art. 2128 op 127 (Cimetière : travaux sur l'entrée) : 1 500.00€
- art. 21311 op 78 (Mairie : peinture ouvertures) : 4 300.00€
- art. 21312 op 167 (Ecole : peinture ouvertures) : 5 200.00€
- art. 21312 op 169 (Ecole : préau salle de motricité) : 900.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits inscrits,
- D'INSCRIRE ces dépenses au budget de l'année 2024 lors de son adoption,

- DE CHARGER monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

7- **Questions diverses.**

- Demande d'un emplacement pizzolive le dimanche soir : le conseil municipal donne son accord pour le stationnement de ce camion, à titre gracieux.
- Groupe folklorique Eloises de Nancras : recherche de salle pour leurs répétitions. Le conseil municipal demande une présentation de leur groupe/association et leurs besoins.
- Sainte Gemme en fête : la première réunion de préparation aura lieu le 01 février 2024
- Commission bâtiment : monsieur Bruno ROY avise les membres présents des travaux à réaliser en 2024 ou les années à venir.
- Cloche : monsieur le Maire informe que la cloche sera coulée le 15 mars 2024. La société Gougeon propose qu'une délégation d'élus participe à ce moment. Il précise qu'il a réservé les minibus de la CDC Cœur de Saintonge. Il demande si des élus sont intéressés pour participer.
- Monsieur Jean-François DESERSON revient sur la réponse qu'EDF a apporté à propos des frais de pénalités suite à la rupture de contrat. Monsieur DESERSON précise qu'il serait souhaitable de revoir le SDEER afin de discuter de nouveau de cette affaire en particulier de l'obligation de conseil.
- Monsieur Jean-François DESERSON souhaite connaître l'avancement sur les contacts concernant les bornes électriques. Monsieur le Maire répond qu'il doit se rapprocher de monsieur le Président de la CDC Cœur de Saintonge suite à une conversation avec l'élus communautaire en charge de ce dossier.
- L'audit énergétique a eu lieu le mercredi 10 janvier.
- Monsieur le Maire avise que suite à la démission de monsieur Michel DAUMAND les commissions communales seront modifiées.
- La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le 15 février 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h50.

Le Maire,

Secrétaire de séance,

Philippe GACHET

Jean-François DESERSON

CONSEIL MUNICIPAL séance en date du 15 février 2024		
Fonction	Nom-Prénom	Signature
Maire	GACHET Philippe	
A 1	ROY Bruno	
A 2	BELLETT Gisèle	
CM	MOUTARD Brigitte	
CM	FRICAUD Pascal	
CM	BOURSIQUOT Frédéric	abs
CM	ROULIN Valérie	
CM	LOUIS Jérôme	
CM	MALISSEN Dominique	
CM	DESERSON Jean-François	
CM	BAUDRIT Corinne	
CM	BOILEVIN Mélisa	
CM	DALLET Nathalie	